

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**

**Actualisation des  
provisions pour créances  
douteuses**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**09/10/2024**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 20  
septembre 2024

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2024-047

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil, Hôtel de ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme LE BRAS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Alexandra DUMITRU pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Alexandra DUMITRU est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-091 du 9 décembre 2021.

Vu l'avis des commissions conjointes : personnel et modernisation des services, finances, petite enfance, enfance et jeunesse, vie culturelle, sport, animation ville et économie locale, urbanisme et développement durable en date du 17 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20240926-2024-047-DE  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

L'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales détermine les conditions de mise en œuvre des provisions et précise notamment que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La méthode retenue par la collectivité prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, les taux forfaitaires de dépréciation retenus dans le cadre de la délibération n° 2021-091 du 9 décembre 2021 sont les suivants :

Exercices	Taux de dépréciation
N	0%
n-1	10%
n-2	25%
n-3	50%
antérieurs	100%

Cette méthode permet d'établir par rapport à l'état des créances au 28 juin 2024 et avec l'intégration des admissions en non-valeur 2024, l'actualisation suivante des provisions :

Exercices	Somme de Reste À recouvrer	ANV2024	Restes à recouvrer (après ANV24)	Provisions constituées au 31/12/2023	Tx provisions	Provisions 2024	
						A constituer	A reprendre
2015	172		171,54	171,54	100%	0,00	0,00
2016	305		304,72	304,72	100%	0,00	0,00
2017	5 753	2 140,67	3 612,40	6980,33	100%	0,00	3 367,93
2018	15 231		15 231,38	15682,37	100%	0,00	450,99
2019	109	20,90	88,47	378,21	100%	0,00	289,74
2020	6 351	550,58	5 800,00	3821,725	100%	1 978,28	0,00
2021	15 379	180,49	15 198,57	5264,32	50%	2 334,97	0,00
2022	22 037	88,48	21 948,35	3091,16	25%	2 395,93	0,00
2023	55 142		55 142,11	0	10%	5 514,21	0,00
2024	38 613		38 612,74	0	0%	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>159 091</b>	<b>2 981,12</b>	<b>156 110,28</b>	<b>35 694,38</b>		<b>12 223,38</b>	<b>4 108,66</b>

Le montant des provisions complémentaires est de 12 223.38€

Le montant des provisions reprises est de 4 108.66€

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise :**

- La constitution d'une provision complémentaire pour créances douteuses d'un montant de 12 223.38 € imputée au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,
- La reprise sur provisions constituées pour 4 108.66 € imputée au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Accusé de réception en préfecture  
095-219509519, 20240926-2024-047-DE  
Date de réception en préfecture: 08/10/2024

provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

07 OCT. 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Alexandra DUMITRU



Françoise NORDMANN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20240926-2024-047-DE  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

095-219500519-20240926-2024-047-DE



Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20240926-2024-047-DE  
Date de réception préfecture : 08/10/2024